

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 19 | ABSENTS EXCUSÉS 04 | VOTANTS 22

OBJET : N° L 23-05/37-01/URB SOLLICITATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CASTILLON-PUJOLS POUR PRESCRIRE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CASTILLON-LA-BATAILLE

L'an deux mil vingt-trois, le trente mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 24 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Josiane ROCHE, Philippe BRIMALDI, Florence JOST, Fernand ESCALIER, Christine JOUANNO, Sylvie LAFAGE, Josette DANIEL, Hicham TARZA, Sophie SEIGUE, Patrick TRACHET, Saliha EL AMRANI, Quentin CHIQUET FERCHAUD, Pierre MEUNIER, Jean-Pierre DORIAN, Séverine DECROCK, Gérard FERAUDET, Jean-Luc BELLEINGUER.

Etaient absents excusés : Jean-François LAMOTHE, Valérie LEVERNIER donne procuration à Jacques BREILLAT, Nicole CAMPANER donne procuration à Florence JOST, Patricia COURANJOU donne procuration à Jean-Luc BELLEINGUER.

Le scrutin a eu lieu, Séverine DECROCK a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2017, la Ville de Castillon-la-Bataille est engagée dans une démarche volontariste de revitalisation de son centre-ville, et plus largement du territoire intercommunal. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Castillon-la-Bataille constitue à ce jour un document majeur pour la mise en œuvre de la politique de revitalisation de la commune. Adopté en 2004 puis révisé en 2006, le PLU de Castillon-la-Bataille n'a fait l'objet à ce jour que d'une seule modification simplifiée approuvée en 2022.

Bien que la Communauté de Communes soit engagée depuis 2021 dans l'élaboration d'un PLU intercommunal (PLUi), il est de l'intérêt de la commune de procéder à une modification simplifiée n°2 de son PLU, clarifiant quelques règles d'urbanisme et pour faciliter l'atterrissage de projets d'intérêt public.

Les objectifs motivant cette modification simplifiée sont les suivants :

- Créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur l'îlot rue de Londres / Rue des deux Frères Daud pour permettre l'émergence d'un projet urbain global en entrée de centre-ville,
- Modifier l'article 1 « Occupations et utilisations des sols interdits » en zone N pour favoriser le développement d'activités de loisirs et de sport nature, respectueux de l'environnement

- Modifier l'article 6 « Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques » l'article 11 « Aspect extérieur » en zones UA et UB pour s'assurer de l'insertion architecturale et paysagère des constructions (devantures commerciales, clôtures, etc.) au sein du tissu urbain existant.
- Créer une annexe proposant une palette de couleur indicative par typologies de bâtiments, etc.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 101-1 et suivants, L.153-31 et L. 153-36 à L. 153-48 relatifs à la modification du PLU ;

Vu la délibération du Pôle Territorial du Grand Libournais en date du 6 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Castillon-la-Bataille approuvé le 16 mars 2004, modifié et révisé par une procédure simplifiée le 6 avril 2006 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Castillon-Pujols en date du 25 septembre 2017, actant la modification des statuts de ladite Communauté en intégrant la compétence : « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Castillon-Pujols ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Castillon-Pujols en date du 7 juin 2022 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de Castillon-la-Bataille ;

Considérant que la commune de Castillon-la-Bataille est une commune de la Communauté de Communes de Castillon-Pujols ;

Considérant que la Communauté de Communes de Castillon-Pujols est compétente pour faire évoluer les documents d'urbanisme ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Castillon-la-Bataille d'engager une procédure de modification simplifiée ;

Considérant que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence (articles L. 153-36, L. 153-41, L. 153-43 du code de l'urbanisme) :

- soit de changer les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

- soit de réduire un espace boisé classé (EBC), une zone agricole (A) ou une zone naturelle et forestière (N) ;
- soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence (articles L. 153-45 et L. 153-47 du code de l'urbanisme) :

- soit de majorer de plus de 20 % des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE DEMANDER à la Communauté de Communes de Castillon/Pujols de prescrire la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Castillon-la-Bataille, pour répondre aux objectifs précités.**

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal

Le 30 mai 2023
Le Maire
Jacques Breillat



